

COUPE DES VOSGES MIXTE

3 SIMPLES (2 messieurs et 1 dame)

Tout(e) joueur(se) doit présenter sa licence ou une licence provisoire de l'année sportive 2020 stipulée compétition autorisée.

Feuille de composition de l'équipe de :

CLUB : **CODE CLUB 55 / 88 /**

DATE DE LA RENCONTRE : .. / .. / ..

Joueur(se)s disputant les simples :

	<u>NOMS</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Classement 2020</u>
Dames :	Classement :
Hommes n° 1 :	Classement :
Hommes n° 2 :	Classement :

Après vérification de la composition de chaque équipe, le Juge arbitre communique la composition de l'équipe adverse aux Capitaines.

Il récupère ces documents pour remplir l'état de résultats et il les réserve en vue de les adresser au Comité Départemental en cas de réclamation de l'une des deux équipes.

Capitaine équipe recevante

Nom-Prénom.....
N° Licence.....
Téléphone.....
Signature

Capitaine équipe visiteuse

Nom-Prénom.....
N° Licence.....
Téléphone.....
Signature

Capitaine adjoint

Nom-Prénom.....
N° Licence.....
Téléphone.....
Signature

Capitaine adjoint

Nom-Prénom.....
N° Licence.....
Téléphone.....
Signature

Juge-Arbitre

Nom-Prénom

N° Licence

Téléphone

Signature

Décision du Comité Directeur de la LLT en date du 11/10/05 :

Confirmation de l'obligation de la présence d'un juge-arbitre.

« Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre.

S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, l'équipe visiteuse peut en proposer un qui devient alors juge-arbitre de la rencontre.

Il est rappelé qu'un capitaine ne peut pas être juge-arbitre. »